



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées

Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies/
Accompagnées
au niveau national : CCPA

ET Le Conseil Consultatif
régional des Personnes
Accueillies : CCrPA

Les thèmes abordés

L'hébergement, le logement, les addictions, le travail social, la santé, l'emploi, la culture, l'accès aux droits...

Les représentations

Il y a 8 délégués du CCPA élus chaque année et 6 délégués depuis décembre 2014 au niveau régional.

Le CCPA et les CCRPA participent et portent leurs propositions dans des instances publiques de concertation comme :

Au niveau national :

- **HCLPLPD** (Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées)
- **la DIHAL** (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement)

Au niveau local :

- **les PRAPS**, (Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins)
- **PDAHLPD**, (Programmes départementaux d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées)
- **SIAO**, (Services intégrés d'accueil et d'orientation)
- des groupes de travail thématiques avec l'ARS, la DRJSCS, les DDCCS etc.
- des rencontres associatives.

Chaque structure intéressée doit s'assurer du bon déroulement de la participation des représentants du CCrPA dans leurs instances respectives et lever les freins matériels à leur démarche (préparation aux réunions, prise en charge des frais de transport...).

Le CCrPA en Aquitaine

Depuis 2012, date de sa création, le CCrPA aujourd'hui c'est :

- **10 réunions plénières** sur l'emploi, la santé, la culture, les addictions, le plan hiver, le travail social...
- **14 comités de pilotage** pour préparer le déroulement et le contenu de chaque plénière
- **Plus de 300 participants accueillis** sur l'ensemble des réunions avec toujours au moins 75% de personnes en situation de précarité.
- La rédaction de 10 lettres de recommandations pour les professionnels et les administrations concernées.
- **L'élection de 6 délégués représentant le CCrPA Aquitaine** depuis le 10 décembre 2014 pour un mandat d'un an.

Contacts

En région : FNARS Aquitaine – Marie BIDET
05 56 32 19 57 – fnars.aquitaine@orange.fr

Au national : FADS – Katarzyna HALASA
01 43 62 25 50 – khalasa@armedusalut.fr



Objectifs

Le Conseil consultatif des personnes accueillies (CCPA) est une instance nationale mise en place en 2010. Des déclinaisons régionales, les conseils consultatifs régionaux des personnes accueillies (CCRPA) sont également développés dans l'ensemble des régions.

Le CCPA et les CCRPA ont pour objectifs de :

- Permettre aux personnes concernées d'exercer leur citoyenneté
- Diffuser, promouvoir et rendre accessible la participation
- Évaluer, et faire évoluer les politiques publiques par les personnes concernées
- Participer aux instances publiques de concertation
- Apporter leurs compétences, analyses et expériences et la force de la réflexion collective

Le CCPA et les CCRPA sont portés par la Fondation Armée du Salut (FADS), l'UNIOSS et la FNARS. Ils bénéficient d'un financement par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Participants / Pour qui ?

- Prioritairement les personnes vivant ou ayant vécu des situations de pauvreté ou de précarité (à raison de 2/3 minimum des participants) ;
- Les intervenants sociaux des associations, des services publics... ;
- Toutes les personnes intéressées par la lutte contre les situations de pauvreté ou de précarité.

Les personnes sont donc libres de venir accompagnées ou non. Il n'est pas nécessaire d'être résident/accueilli/accompagné pour participer à un CCPA/CCrPA.

Pour quoi ?

- Un changement de regard
- De nouvelles rencontres, des échanges, l'accès à l'information
- Reprendre confiance en soi
- L'acquisition d'une meilleure organisation personnelle
- Citoyenneté, valorisation et engagement
- Un enrichissement personnel
- Une co-formation

Fonctionnement

Le CCPA et les CCRPA sont des instances qui permettent aux personnes de se rencontrer, d'échanger sur les politiques publiques et de faire des propositions construites collectivement.

Le CCPA et les CCRPA, c'est :

- Au moins **4 réunions** par an de manière régulière ;
- Des **méthodes** d'animation **participatives** ;
- **1 thème** lié aux politiques publiques par réunion choisi par les participants eux-mêmes ;
- L'**accès** à des **informations** ;
- Des **préconisations** élaborées collectivement ;
- Des **temps de préparation** en amont en petit comité de pilotage ;
- Une **prise en charge des frais** liés à la réunion.

Les personnes peuvent participer tant aux CCrPA qu'au CCPA.

Ces instances fonctionnent sur le principe d'entrée et sortie libres. La personne participe quand elle le souhaite.